



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2015

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Mme Nathalie BOYER, Mr Etienne BADOT, Mr Patrice MELOT donne pouvoir à Mme Sophie DURIEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Présentation du projet de territoire – CCPG et Loi NOTRe

Mr le Maire présente au conseil le projet d'aménagement du territoire de la CCPG et les conséquences de la Loi NOTRe, nouvellement adoptée, sur ce projet, notamment en matière de tourisme.

II. Loi NOTRe et CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera applicable au 31 décembre 2015.

III. Saisine de la Commune par le ministère de l'intérieur : position de la commune vis à vis du problème des réfugiés

Le conseil vote favorablement pour le dépôt auprès des services de l'Etat d'un dossier pour l'accueil de réfugiés.

IV. Révision du taux de la taxe d'aménagement

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Mijoux. Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

V. Questions et Délibérations diverses

Prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP :

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, le conseil municipal autorise le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet, le délai demandé étant de 12 mois.

Rapport d'activité SEMCODA pour l'année 2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1524.5-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune de Mijoux est actionnaire de la SEMCODA et qu'à ce titre, il présente le rapport d'activité de la SEMCODA qui lui a été remis à l'attention des membres du conseil.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil du rapport de la SEMCODA sur l'exercice 2014, et notamment les volets sociaux, immobiliers, comptables et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable sur le rapport d'activité 2014 de la SEMCODA.

Il est 21 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.